

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de Saint Martin Des Besaces
Arrêté municipal 2023P069

Dossier n° DP 014 061 23P0007

Date de dépôt : 03/05/2023

Demandeur : COMBLE ECO ENR

Pour : Installation de 16 panneaux photovoltaïques noires
mats en surimposition a la toiture Sud du bâtiment

Adresse du terrain : Le Moulin Du Chevalier - Saint Martin
Des Besaces
à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)

Référence cadastrale : 629ZO43

Superficie du terrain : 2 110,00 m²

ARRÊTÉ

portant retrait d'une Déclaration préalable
au nom de la commune déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES

Le Maire délégué de la commune déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Soulevre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soulevre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zone N),

Vu la Déclaration préalable, ci-dessus référencée, délivrée le 25/05/2023,

Vu la demande de retrait du pétitionnaire, pour le dossier cité en référence, déposée le 02/06/2023,

Vu les pièces du dossier,

ARRÊTE

Article Unique

La Déclaration préalable obtenue le 25/05/2023 pour le projet décrit dans la demande susvisée est **RETIRÉE** à la demande du pétitionnaire.

Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Fait à SAINT MARTIN DES BESACES, le 06/06/2023

Le Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE,

Le Maire délégué de SAINT MARTIN DES BESACES

Eric Martin

POHARAY Odile



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr